

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE LA CHAMBRE

La 4C

45 route de La Combe 73130 ST ETIENNE DE CUINES

Tél : 04 79 56 26 64

mail : comcomcc@orange.fr - site internet : <http://www.la4c.fr>

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 NOVEMBRE 2020

Date de convocation
Le 24 novembre 2020

L'an DEUX MIL VINGT
Le **TRENTE NOVEMBRE**
Le Conseil légalement convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à St Rémy de Maurienne
sous la présidence de Monsieur Bernard CHENE

Nombre de délégués

. en exercice : **26**
. présents : **23**
. votants : **25**

Présents : Mesdames BIGNARDI, CARRON, CLEMENT, COMBET-BLANC, CORVAL, DRILLAT, DUPENLOUP, PION, RANCUREL, SONZOGNI et Messieurs BOIS, BONNIVARD, BORDON, BOST, CECILLE, CHENE, COMBET, GIRARD, GOYET, JAL, MORVAN, ROCHETTE, TOGNET.

Absents excusés : Monsieur Dominique LAZZARO
Monsieur Bertrand MONDET

procuration à Madame Martine BIGNARDI
procuration à Monsieur Christian ROCHETTE

Absent : Monsieur Yannick LE ROUX

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 OCTBRE 2020

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 5 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

APPEL A PARTICIPATION AU PLAN D'ACTION 2020 « STRATEGIE VELO » DE MAURIENNE TOURISME

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la 4C à l'association Maurienne Tourisme,
- **VALIDE** la participation de la 4C au plan d'action 2020 « stratégie vélo » de Maurienne Tourisme, pour un montant de 10 597 €.

MISE EN PLACE DE LA PLATEFORME TERRITORIALE DE RENOVATION ENERGETIQUE 73 – PTRE 73 (RESULTANTE DU SERVICE PUBLIC POUR LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DE L'HABITAT EN SAVOIE) : POUR SON ORGANISATION A L'ECHELLE DU DEPARTEMENT ET DU SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE –SPM-

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **MANDATE** le Syndicat du Pays de Maurienne pour la gestion, l'animation et l'évaluation du dispositif de rénovation énergétique des logements et pour son inscription dans le cadre de la plateforme collaborative du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat portée par le Département,
- **S'ENGAGE** à mettre à disposition des lieux pour l'organisation de permanences locales du service public départemental,
- **CONCOURT** financièrement à la Plateforme du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat, a minima, à hauteur de 0,50 € par habitant, selon notre niveau d'ambition et des modalités restant à définir dans une convention établie entre le SPM et le Département,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat du Pays de Maurienne à signer la convention à prévoir avec le Département de la Savoie afin de définir les lieux de permanence ainsi que les modalités de participation financière et de subventions entre les deux parties.

RENOUVELLEMENT DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE LOCATION DE MEUBLES POUR LES RENFORTS DE GENDARMERIE DURANT LA SAISON D'HIVER 2020/2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de prendre en charge les frais de location de meublés, fluides y compris, pour loger les gendarmes qui viendront en renfort à la brigade de La Chambre durant l'hiver 2020/2021,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition de biens immobiliers avec la Région de Gendarmerie Rhône Alpes et les contrats de location de meublés avec les propriétaires.

DEMANDE D'ACQUISITION D'UN TERRAIN EN ZAE EN VUE D'UNE ACTIVITE AGRICOLE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 24 voix pour et une abstention (Madame RANCUREL) :

- EMET un avis défavorable à la demande d'acquisition d'un terrain en ZAE en vue de l'installation d'une activité agricole.

PARTICIPATION DE LA 4C A LA MISE EN ŒUVRE DU PPRT ARKEMA

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 24 voix pour et une abstention (Madame RANCUREL) :

- **VALIDE** la participation de la 4C au financement des travaux, prescrits dans le cadre du PPRT Arkema, engagés par les propriétaires occupants et/ou bailleurs d'un bien à usage d'habitation, qu'il soit individuel ou collectif du parc privé.
- **DIT** que le taux de financement de la 4C ne pourra excéder 13 % et sera minoré en cas de contribution de la Région et du Département supérieur à 12 %.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention, à intervenir, de cofinancement des travaux prescrits par le PPRT, entre l'Etat, Arkema, la 4C, le Département et la Région.

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DETR 2021 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHEQUE INTERCOMMUNALE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** de la Préfecture, dans le cadre de la DETR 2021, une subvention d'un montant de **67 434 €** pour les travaux de construction de la bibliothèque intercommunale.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CIAS

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** au Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes du Canton de La Chambre une subvention de 10 000 €.

DON A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES MAIRES DES ALPES-MARITIMES

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 24 voix pour et une abstention (Madame DUPENLOUP) :

- **DECIDE** d'attribuer une aide de 2 000 € en soutien aux collectivités des Alpes-Maritimes victimes des intempéries occasionnées par la tempête Alex,
- **DIT** que cette somme sera versée au profit de l'association départementale des maires des Alpes-Maritimes sur le compte de collecte des dons ADM06 :
FR76 1910 6006 3600 7703 9601 842 / Code BIC AGRIFRPP891
(n° de SIRET : 483 387 288 00010)
Référence « Solidarité sinistrés tempête Alex »

AIDE AUX LOYERS IMMOBILIERS D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE POUR LES ENTREPRISES AFFECTEES PAR LA CRISE COVID-19

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une aide aux loyers d'activité professionnelle, selon les critères suivants :
 - Bénéficiaires :
 - Cafés, hôtels, restaurants, traiteurs sédentaires
 - Artisans et commerçants possédant une surface de vente inférieure à 500 m², avec vitrine, employant moins de 10 salariés, bénéficiaires du fonds de solidarité pendant la période considérée
 - Conditions d'ouverture : 10 mois sur 12
 - Montant de l'aide : remboursement de 2 loyers immobiliers, ou 2 mensualités d'emprunt sur le local commercial concerné éligible, dans la limite de 2 000 €. Le montant attribué pourra compléter la première aide attribuée au titre de ce dispositif, sans toutefois dépasser un total de 2 000 €.
 - Période prise en compte : du 1^{er} août 2020 au 31 décembre 2020

DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLEANT AU SEIN DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ELIT** :
 - Madame Mathilde SONZOGNI, comme membre titulaire
 - Madame Martine BIGNARDI, comme membre suppléant

CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER D'ADJOINT TECHNIQUE A RAISON DE 10 HEURES HEBDOMADAIRES

En conséquence, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 1^{er} février 2021 au 31 juillet 2021.

Cet agent assurera les fonctions d'agent d'entretien, à temps non complet, à raison de 10 heures hebdomadaires.

Il devra justifier d'une expérience en matière d'hygiène et d'entretien d'une structure de petite enfance.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 353 (indice majoré 329) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER D'ADJOINT TECHNIQUE A RAISON DE 15 HEURES HEBDOMADAIRES

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et une abstention (Madame DUPENLOUP) :

➤ **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 7 décembre 2020 au 16 avril 2021.

Cet agent assurera les fonctions d'agent de présence, à temps non complet, à raison de 15 heures hebdomadaires.

Il devra justifier d'une expérience en matière d'accueil du public.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 397 (indice majoré 361) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE AU TITRE DU RISQUE SANTE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Participation aux dépenses de protection sociale pour le risque santé

A compter du 1^{er} janvier 2021, la Communauté de Communes du Canton de La Chambre participe financièrement à la couverture de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public en activité pour le risque santé dans le cadre du dispositif de labellisation.

Article 2 : Bénéficiaires

Les agents en position d'activité, titulaires, non-titulaires, sous réserve d'une durée de contrat minimale d'une année.

Article 3 : Montant de la participation

La participation mensuelle de la 4C est fixée à 30 € par agent, majorée de 5 € par enfant mentionné au contrat complémentaire santé dans la limite de 15 €.

Article 4 : Modalités de versement de la participation

La participation de la 4C est un versement direct aux agents. Celle-ci ne pourra être supérieure au montant de la cotisation mensuelle acquittée par l'agent. Le montant sera proratisé proportionnellement au temps de travail de l'agent.

L'agent devra fournir avant le 1^{er} mars de chaque année une attestation de labellisation de l'organisme de complémentaire santé précisant le montant de la cotisation (mensuelle ou annuelle) ainsi que les bénéficiaires.

MOTION POUR LA DEFENSE ET L'AVENIR DU SITE INDUSTRIEL DE FERROPEM DE MONTRICHER-ALBANNE MAIS AUSSI SUR LES AUTRES SITES ALPINS

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 24 voix pour et une voix contre (Monsieur COMBET) :

- **EXIGE** de l'entreprise Ferropem une pleine transparence sur les chiffres réels de l'activité de ses sites ainsi que de ses fondamentaux et une coopération avec l'Etat, les collectivités territoriales et les représentants des salariés, pour retenir la solution la plus durable pour le tissu économique local et la préservation de l'emploi ;
- **APPELLE** le groupe Ferroglobe à sa responsabilité économique et sociale qui doit primer sur les considérations financières de court terme et à envisager sérieusement la cession de ses sites industriels Français rentables car performants ;
- **SOLLICITE** une mobilisation immédiate du gouvernement pour :
 - Accompagner à court terme l'entreprise pour la préservation de l'emploi et du capital industriel français ;
 - Etablir des droits de douane permettant sérieusement de lutter contre le dumping chinois ;
 - Permettre rapidement de conclure des contrats de fourniture d'énergie compétitifs et durables pour les industries hyper électro-intensives ;
- **RAPPELLE** qu'en tout état de cause, les acteurs de ce dossier industriel ont une responsabilité et une dette vis-à-vis de la vallée en matière environnementale, sociale et territoriale que la collectivité entend bien faire valoir intégralement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,
Bernard CHENE



Communauté de Communes
du Canton de La Chambre
45 route de la Combe - 73130 ST ETIENNE DE CUINES
Tél. : 04 79 56 26 64 - Fax : 04 79 59 40 79
Mail : comcomcc@orange.fr - site internet : <http://www.la4c.fr>

Les délibérations sont consultables au siège de la Communauté de Communes du Canton de La Chambre – 45 route de la Combe – 73130 SAINT ETIENNE DE CUINES – Tél. 04 79 56 26 64